

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIÉTÉ ERODE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE LA RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE SURFACE À BAINS CYANURÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERBERIE

Commune d'implantation des installations : VERBERIE

Commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet : LONGUEIL-SAINTE-MARIE ET SAINT-SAUVEUR

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société ERODE pour la rubrique n° 2565-1b au titre des activités soumises à enregistrement.

Le projet de la société ERODE vise la régularisation administrative d'une installation de traitement de surface à bains cyanurés, sise Chemin des Remises à Verberie (60410).

La consultation du public aura lieu du jeudi 19 décembre 2024 au jeudi 16 janvier 2025 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Verberie, aux heures d'ouverture au public.

Il pourra également formuler ses observations au Préfet de l'Oise :

– par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex

– par voie électronique à l'adresse mail ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr, en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement consultation du public – ERODE-VERBERIE ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Eric VAN GOETHEM – ERODE – courriel : evg@erode.fr

ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.